

Les mutualisations de réserves patrimoniales du point de vue des services d'archives départementales

Pour les archives départementales, le partage de bâtiments avec un service **un service à caractère culturel** permet de réaliser un projet de plus grande envergure, donc plus intéressant à bien des points de vue et en particulier du point de vue économique puisque des espaces sont mis en commun tant pour le public que pour la partie fonctionnelle d'arrivée des fonds ou des collections.

Les mutualisations se font avec des réserves de musées, des bibliothèques, des services d'archéologie.

Quelques exemples récents ou à venir :

- Archives départementales de l'Aisne, inaugurées en 2018 : 75% de l'édifice est dédié aux Archives. Le bâtiment accueille aussi les réserves du musée de la caverne du Dragon et la bibliothèque départementale de prêt. Les BDP accueillent un public professionnel mais pas de public généraliste.
- Archives départementales de la Somme : bâtiment annexe de Dury, livré en 2017. L'Historial de la Grande Guerre et la Conservation des Antiquités et Objets d'Art ont souhaité s'associer dès le début au projet en occupant des réserves semblables aux magasins d'archives.
- En Guyane, à Remire-Montjoly, les archives ont déménagé dans un nouveau bâtiment au premier trimestre 2020 et occupent la moitié de l'édifice environ. Il est partagé avec les réserves des musées, des réserves archéologiques. Chaque entité dispose de locaux de travail différenciés. La salle de conférence et l'espace d'exposition sont communs.
- Déjà en 2006, les archives et la bibliothèque départementale de prêt des Bouches du Rhône étaient regroupées dans un même édifice. En 2012, le nouveau bâtiment des Archives départementales de l'Hérault conçu par Zaha Hadid, accueillait également une médiathèque ouverte au public.
- Dans les Pyrénées Orientales, l'extension du bâtiment des archives départementales, en phase de concours en juillet 2020, accueillera aussi le service d'archéologie : centre d'études et réserves.
- Dans le Vaucluse, le concours de conception d'un pôle culturel vauclusien a eu lieu en juillet 2020. Il comportera plusieurs services à caractère patrimonial pour les Archives, l'archéologie et les musées.

Sur le plan matériel, les demandes sont les mêmes pour chacun : de vastes espaces de conservation sécurisés, équipés du même type de mobilier. La surface de 200 m² demandée pour les archives convient en général aux autres services, mais elle peut être diminuée lors de la rédaction du programme pour correspondre aux besoins des autres services. Les fournisseurs de rayonnages disposent d'une gamme complète adaptée aux objets et documents de tous ordres. Il s'avère plus économique de commander ce mobilier en grande quantité.

Le partage des salles de réunion pour le personnel, des lieux d'accueil du public (auditorium, salle d'exposition) est aussi une source d'économie.

Sur le plan technique, les systèmes de traitement d'air différenciés peuvent s'adapter sans problème aux conditions climatiques demandées par les conservateurs des différents services. Ce sujet fait l'objet de réflexions avancées au Service Interministériel des Archives de France pour s'adapter aux bâtiments - neufs ou réhabilités - et aux collections dans un contexte de développement durable de plus en plus prégnant.

Sur le plan fonctionnel, la desserte du bâtiment est assurée par des accès communs : un pour le public et un pour les livraisons. La séparation des circuits intervient ensuite à l'intérieur de l'édifice et les systèmes de badge permettent de cibler les droits d'accès aux différents espaces.

L'étape de la rédaction du programme est très importante. La définition précise des besoins permet au concepteur de concevoir un bâtiment comportant des blocs dédiés à chaque service suivant sa demande pour être à la fois « ensemble et séparé ».

Bien que ces exemples ne soient pas strictement comparables à une mutualisation de réserves de l'Etat, ils montrent diverses possibilités de partage de bâtiments à caractère culturel ou patrimonial.

Toutes précisions supplémentaires sur le fonctionnement et les contraintes de ce partage de bâtiment peuvent être demandées aux Directeurs et Directrices des établissements concernés. Aucun retour d'expérience négatif n'a émergé dans les exemples cités.

France Saïe-Belaïsch
Architecte dplg

Service Interministériel des Archives de France

Juin 2020